

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 28/06/2024 - 4944 - 1969 B 00138 - 690 501 382 - A. LOHEAC SAS

A. LOHEAC SAS
Société par actions simplifiée au capital de 6.369.500 Euros
Siège social : GRAND COURONNE (76530)
2 Avenue de Caen
690 501 382 RCS ROUEN



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 JUIN 2024

CINQUIEME DECISION

L'associé unique connaissance prise du rapport du Président, et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 1.445.471 Euros pour le ramener ainsi de son montant actuel de 6.369.500 Euros à 4.924.029 Euros, par voie de rachat de 1.594 actions appartenant à Monsieur Daniel LOHEAC, associé unique, de 906,82 Euros (arrondi) de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 1.882 Euros l'action.

L'excédent entre le prix global de rachat et le montant de la réduction de capital sera imputé sur les postes de réserves figurant au passif du bilan.

Cette réduction de capital, et annulation corrélative des actions rachetées, ne pourra intervenir qu'après l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L 225-152 soit 20 jours à compter du dépôt au greffe du présent acte, et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal susvisé ou, s'il en survient, qu'elle soit rejetée par décision de justice ou que mainlevée en soit donnée amiablement ou, en tout état de cause, que la société fasse son affaire personnelle du désintéressement desdits créanciers.

Le prix de rachat des 1.594 actions sera payé à Monsieur Daniel LOHEAC pour partie en numéraire, et pour partie par attribution d'un actif social constitué du bien immobilier appartenant à la société, sis à GRAND-QUEVILLY (76120) Boulevard du Gord – cadastré section AB n°2.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide en conséquence de donner les pouvoirs les plus étendus à Monsieur Daniel LOHEAC, Président de la société, à l'effet de :

- réaliser définitivement et constater le rachat des actions ainsi décidé aux termes de la présente, répartir le prix entre le paiement en numéraire et la remise du bien immobilier,
- procéder à une réduction de capital social par annulation des actions ainsi rachetées, et décider la modification statutaire corrélative,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités nécessaires,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités rendus nécessaires par la réalisation de l'opération susvisée.

Ladite autorisation est donnée pour une durée de 4 mois à compter de ce jour.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et l'associé unique.